

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/64-2023

Convention de mise à disposition de l'exposition « planète mare, îlots de biodiversité » dans les halls d'accueil des espaces enfance jeunesse

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	58
Pouvoirs .....	05
Voix totales .....	62
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	58
Pour .....	58
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	03

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_DD\_64\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

### Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

### Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre des actions menées en faveur des mares du territoire Roumois Seine inscrites dans le Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un volet de sensibilisation auprès du public est prévu.

Afin de répondre à cet engagement, le service Ruissellement-GEMAPI a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la mise à disposition d'une exposition dédiée aux mares à destination du jeune public (enfants de 3 à 12 ans).

L'exposition contient 20 visuels de différentes tailles (45x91cm à 91x91cm). Ces photographies ont été prises par M. François Nimal.

Il a été convenu de retenir les halls d'accueil des espaces enfance jeunesse des Monts-du-Roumois, de Grand-Bourgtheroulde, de Bosroumois et de Thuit de l'Oison, en raison de leur taille et de leur capacité d'accueil (une soixantaine d'enfants pour les Monts-du-Roumois et une centaine d'enfants pour les 3 autres espaces). L'exposition sera présentée durant une semaine autour et pendant les vacances scolaires du printemps.

Le montage et le démontage sera assuré par la Communauté de communes Roumois Seine. Parallèlement, un livret pédagogique « Plonge avec nous dans la planète mare » sera proposé à tous les enfants participants.

Le montage de l'exposition est prévu le 14/04/2023 et son démontage le 15/05/2023.

La mise à disposition de cette exposition s'effectuera à titre gracieux ; Une demande d'attestation spécifique d'assurance a été formulée auprès de l'assureur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** le projet de convention joint en annexe et la nécessité de la mise à disposition décrite dans l'exposé des motifs ;

Le Président ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 58 voix pour,

Non votants : Joël GRAINVILLE, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN par procuration à Gwendoline PRESLES

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'action « Planète mare, îlots de biodiversité »
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Planète mare, îlots de biodiversité » avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

**Claude GENCE**  
Secrétaire de séance



**Vincent MARTIN**  
Président



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_DD_64_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.